

EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES LOCATAIRES EN VUE D'EXECUTER LES PROCEDURES D'EXPULSIONS

DELIBERATION BCA 2025 M07 105

Bureau du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Gaëlle ROUTIER,
M. Jean-Claude DAUPHIN

Membres excusés avec pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. JC DAUPHIN
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme G. ROUTIER
Mme Chantal NACIRI donne pouvoir à Mme M. HUBERT

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R. 153-1 du Code des procédures civiles d'exécution,
Vu l'ordonnance n° 2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale,
Vu les délibérations CA2022/M01/12 du 7 janvier 2022 et CA 2022/03/32 du 31 mars 2022 relatives aux
délégations de compétence du CA accordées au Bureau*

Le service Contentieux Recouvrement de Terres d'Armor Habitat diligente les procédures de résiliation de bail visant la clause résolutoire à l'encontre des locataires en situation d'impayés, dès lors que les démarches en vue d'apurer la dette locative n'aboutissent pas et/ou que les engagements négociés ne sont pas respectés.

Ainsi, entre la délivrance d'un commandement de payer visant la clause résolutoire et l'obtention du concours de la force publique, il peut s'opérer un délai d'au moins 18 mois, avec différentes actions proactives en vue de (re)mobiliser les locataires défaillants et leur offrir ainsi de nouvelles possibilités de se maintenir dans les lieux.

Suite au jugement de résiliation du bail et face au refus de départ des locataires, le Préfet des Côtes d'Armor peut accorder le concours de la force publique à Terre d'Armor Habitat. Cette décision est prise en fonction d'un contexte déterminé et ne saurait être différée sans risque.

Treize situations sont aujourd'hui portées à connaissance du Bureau du Conseil d'Administration en vue de se prononcer sur l'autorisation ou non d'exécuter l'expulsion.

Chaque situation individuelle fait l'objet d'une fiche détaillée et annexée à la présente délibération.

Considérant ce qu'il précède, Il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser après examen des treize situations individuelles des locataires concernés, l'exécution d'une expulsion pour impayés de manière forcée
-

Le Bureau du Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Autorise après examen des treize situations individuelles des locataires concernés, l'exécution d'une expulsion pour impayés de manière forcée
-

Adopté à l'unanimité



La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle', is written over a horizontal line.